



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
31 août 2009

Français
Original : Anglais



**Vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal
relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Port Ghalib, Egypte, 4-8 novembre 2009

**Questions soumises à l'examen de la vingt et unième Réunion des
Parties et informations à son attention**

Note du Secrétariat

Introduction

1. Le chapitre I de la présente note offre une vue d'ensemble des points de l'ordre du jour de la vingt et unième Réunion des Parties. La plupart des points sont accompagnés d'un aperçu général et résumé de leur examen par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa vingt-neuvième réunion. Un certain nombre de points de l'ordre du jour seront examinés de manière plus approfondie dans plusieurs rapports supplémentaires devant être publiés par le Groupe de l'évaluation technique et économique. Après achèvement de ces travaux, le secrétariat élaborera un additif à la présente note dans lequel il résumera les conclusions du Groupe de l'évaluation sur ces points.
2. Le chapitre II de la présente note fournit des informations sur des questions que le secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties.

**I. Aperçu général des points de l'ordre du jour de la
vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

**A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du
segment préparatoire)**

3. Dans le cadre du Protocole de Montréal, la pratique consiste à répartir les travaux lors des réunions des Parties entre deux segments – un segment préparatoire de trois jours et un segment de haut niveau de deux jours. Concrètement, lors du segment préparatoire, les Parties élaborent des projets de décision qui sont ensuite formellement adoptés par la Réunion des Parties lors du segment de haut niveau.
4. Le segment préparatoire de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert le mercredi 4 novembre 2009 à 10 heures au Centre de convention international (<http://www.portghalib.com/InternationalConventionCentre.aspx>) de Port Ghalib, Marsa Alam (Egypte). L'inscription des participants commencera le 3 novembre à 8 heures et ouvrira à la même heure tous les matins pendant la durée de la réunion. Les participants sont encouragés à s'inscrire bien à l'avance sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone (<http://ozone.unep.org>). En outre, étant donné que cette réunion sera la troisième grande réunion presque sans papier organisée au titre du Protocole

K0952698

201009

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

de Montréal, les délégués sont priés d'apporter leurs propres ordinateurs, car seul un nombre limité d'ordinateurs portables sera disponible. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des déclarations de bienvenue seront prononcées par les représentants du Gouvernement égyptien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (UNEP/OzL.Pro.21/1)

5. L'ordre du jour provisoire du segment préparatoire figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/1 et sera soumis aux Parties pour adoption. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout point qu'elles pourraient souhaiter inscrire au titre du point 12 « Questions diverses ».

2. Organisation des travaux

6. Conformément à la pratique au titre du Protocole de Montréal, le segment préparatoire de la réunion sera coprésidé par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée. Les coprésidents actuels du Groupe de travail sont M. Muhammad Maqsood Akhtar (Pakistan) et M. Martin Sirois (Canada). Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents devraient présenter une proposition aux Parties sur la manière dont ils souhaitent procéder pour examiner les points de l'ordre du jour.

C. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2010 (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Membres du Comité d'application

7. Chaque année, la Réunion des Parties examine la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par les Parties, le Comité d'application comprend 10 Parties dont chacune choisit un membre pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable – c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacune des régions traditionnelles de l'ONU, à savoir l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Europe occidentale et autres. Conformément à la procédure convenue, un membre du Comité qui a déjà servi pour un mandat initial de deux ans peut être réélu pour un deuxième mandat consécutif.

8. La composition du Comité pour 2010 est la suivante : Jordanie, Maurice, Mexique et Fédération de Russie, qui achèvent leur premier mandat en 2009 et peuvent être soit remplacés soit réélus pour un deuxième mandat. La Nouvelle-Zélande achèvera son deuxième mandat en 2009 et devra être remplacée. L'Arménie, l'Allemagne, le Nicaragua, le Niger et le Sri Lanka achèvent la première année de leur mandat de deux ans en 2009 et continueront à être membres du Comité en 2010.

9. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit le Président et le Vice-président du Comité parmi ses membres. Le processus de sélection s'effectue en général par le biais de consultations entre les membres du Comité lors de la Réunion des Parties pour garantir la continuité de ces deux fonctions. Le secrétariat a élaboré un projet de décision sur ce point pour examen par les Parties. Il figure en tant que projet de décision XXI/[BB] au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

10. La vingt et unième Réunion des Parties examinera également la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Conformément aux termes de son mandat, le Comité se compose de sept membres appartenant au groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et de sept membres appartenant au groupe des Parties qui n'y sont pas visées. Chaque groupe choisit ses membres du Comité exécutif et communique leurs noms au secrétariat pour approbation par les Parties. En outre, le mandat du Comité exécutif spécifie qu'un président et un vice-président doivent être élus parmi les membres du Comité, à tour de rôle, chaque année entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées. Etant donné qu'un représentant de la Suède et de la République dominicaine ont assumé les fonctions de président et de vice-président, respectivement, en 2009, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 devraient désigner le président du Comité pour 2010 et les Parties qui n'y sont pas visées devraient désigner un

vice-président. La vingt et unième Réunion des Parties sera appelée à prendre une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et à prendre note du choix du président et du vice-président du Comité pour 2010. Le secrétariat a élaboré un projet de décision sur ce point pour examen par les Parties. Il figure en tant que projet de décision XXI/[CC] au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

3. Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

11. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et un deuxième représentant parmi les Parties qui n'y sont pas visées pour faire office de coprésident du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XX/23, M. Maqsood Akhtar et M. Sirois ont assumé les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2009. La vingt et unième Réunion des Parties devrait adopter une décision désignant les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2010. Le secrétariat a élaboré un projet de décision sur ce point pour examen par les Parties. Il figure en tant que projet de décision XXI/[DD] au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

D. Rapports financiers du Fonds d'affectation spécial de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budget du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.21/4 et 21/4/Add.1) (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

12. Le budget du Protocole de Montréal est examiné tous les ans par les Parties. L'examen initial du budget et des documents connexes s'effectue normalement dans le cadre d'un groupe de contact pour les questions budgétaires, qui recommande alors un budget et un projet de décision y relatif à la Réunion des Parties. Les documents budgétaires pour la réunion en cours sont publiés sous les cotes UNEP/OzL.Pro.21/4 et UNEP/OzL.Pro.21/4/Add.1. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être créer un comité budgétaire pendant le segment préparatoire pour délibérer et recommander un projet de décision pour adoption formelle, si nécessaire, lors du segment de haut niveau.

E. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (décision XX/7) (point 5 de l'ordre du jour provisoire pour le segment préparatoire)

1. Présentation de l'analyse finale de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique

13. Dans la décision XX/7, la vingt et unième Réunion des Parties a prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner plusieurs questions relatives aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve, et de présenter un rapport préliminaire sur ses conclusions aux Parties lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ainsi qu'un rapport final pour examen par la vingt et unième Réunion des Parties. Le Groupe travaille actuellement sur son rapport final, qui sera résumé par le secrétariat dans un additif à la présente note dès achèvement. Un bref examen du rapport initial du Groupe de l'évaluation technique et économique au Groupe de travail à composition non limitée ainsi que des débats du Groupe de travail sur la question est présenté ci-après.

14. Dans son rapport initial, le Groupe de l'évaluation technique et économique a estimé qu'une quantité totale de 1 546 kilotonnes de chlorofluorocarbones (CFC), d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et de halons était « accessible » grâce à ce qu'il a appelé des efforts modestes et qu'un total de 1 463 kilotonnes était envisageable grâce à des efforts moyens. Le Groupe de l'évaluation a présenté les coûts estimatifs ci-après pour la destruction de toutes les réserves nécessitant des efforts modestes et des efforts moyens si elles devaient être détruites actuellement.

Région	Efforts modestes	Efforts moyens	Total
Pays développés	15,96–26,21 milliards de dollars	45,23–59,37 milliards de dollars	61,19–85,58 milliards de dollars
Pays en développement	26,56–35,38 milliards de dollars	43,87–58,02 milliards de dollars	70,43–93,40 milliards de dollars
Total	42,52–61,59 milliards de dollars	89,10–117,39 milliards de dollars	131,62–178,98 milliards de dollars

15. En présentant le volume estimé des réserves et les coûts indiqués ci-dessus, le Groupe a souligné que ses analyses et notamment ses analyses des coûts, n'étaient pas toutes au même stade d'avancement et qu'il pourrait par conséquent être utile de se fonder sur plusieurs de leurs estimations en tant qu'initiative initiale pour mettre au point et valider des méthodologies pouvant être perfectionnées sur la base des informations qui pourraient être recueillies à l'avenir.

16. En termes de mécanismes de financement et d'incitation, le Groupe de l'évaluation a noté que le financement du carbone était considéré comme l'une des nouvelles sources de financement susceptibles de générer le niveau de financement nécessaire à la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve. Dans le cadre du financement du carbone, le financement serait lié à la valeur du potentiel de réchauffement global des substances détruites. Toutefois, le Groupe de l'évaluation a estimé que certains éléments devraient être réunis pour garantir que le financement du marché du carbone ne soit pas mal employé, tel qu'un registre rigoureux et transparent et de bonnes méthodes pour garantir notamment l'additionnalité et la réalisation des réductions connexes. Le Groupe de l'évaluation a déclaré que le Protocole de Montréal était particulièrement bien placé pour créer le cadre indispensable à cette fin.

17. S'agissant des questions de politique générale et des incitations perverses, le Groupe de l'évaluation a signalé un certain nombre de risques potentiels qui pouvaient être évités par une gestion judicieuse : le risque que la valeur des crédits de destruction devienne si élevée qu'elle inciterait à produire aux fins de destruction; le détournement de substances nécessaires qui pourraient être affectées à des opérations de recyclage justifiées; la destruction de réserves qui pourraient s'avérer utiles pour des applications ultérieures (comme par exemple les halons); et le renoncement à la possibilité de transformer des substances appauvrissant la couche d'ozone.

18. A l'issue d'un débat animé sur les questions concernées, le Groupe de travail à composition non limitée a créé un groupe de contact pour examiner notamment l'élaboration de nouvelles directives à l'intention du Groupe de l'évaluation sur la préparation de son rapport final. Le groupe de contact est convenu de nouvelles directives à l'intention du Groupe de l'évaluation, et le Groupe de travail à composition non limitée en a pris note. Ces directives comprennent des recommandations en vue d'un examen plus approfondi des coûts associés et des avantages environnementaux pour la couche d'ozone et le climat de la destruction par rapport au recyclage, à la récupération et à la réutilisation de ces substances; des chiffres plus détaillés des coûts associés à la destruction des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone, et notamment ventilés par catégorie de processus (telle que collecte, transport, stockage et destruction), ainsi que par sous-région et période (compte tenu de la période la mieux adaptée pour gérer les réserves des substances appauvrissant la couche d'ozone); un examen des coûts de transport des matériaux en réserve vers les installations de destruction pour les pays ne possédant pas de telles installations et la possibilité de mettre en place des stratégies de destruction régionales ou sous-régionales; mieux cerner les coûts du secteur de la réfrigération domestique s'agissant de la récupération et de la destruction des agents gonflants et des éléments réfrigérants; la possibilité de séparer plusieurs substances et les avantages et les impacts négatifs de la gestion d'un mélange de substances et de secteurs compte tenu de leur accessibilité; et d'autres informations sur l'effet éventuel de la génération de crédits carbone provenant de la destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone.

19. Comme indiqué ci-dessus, le rapport final du Groupe de l'évaluation sur les questions connexes devrait être finalisé début octobre. Un résumé de ce rapport sera inclus dans l'additif à la présente note.

2. Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion

20. Conformément à la décision XX/7, le secrétariat a organisé un atelier d'une journée sur la gestion et la destruction des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone juste avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. L'atelier, ainsi que le rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation technique et économique et le rapport du secrétariat sur les possibilités de financement, ont contribué à un débat animé sur la question des réserves lors de la réunion du Groupe de travail. Dans le cadre d'un groupe de contact connexe, plusieurs idées ont été avancées sur de nouvelles mesures potentielles qui pourraient être prises concernant la gestion et la destruction des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces premières idées ont été consignées dans un rapport du groupe de contact et sont présentées dans l'annexe I à la présente note. Un résumé des activités qu'il est proposé au Groupe de l'évaluation de couvrir lors de la finalisation de son rapport et un résumé d'autres activités proposées pour le Secrétariat de l'ozone sont également intégrés dans le rapport du groupe de contact, sections 2 et 3, page 39 du rapport du Groupe de travail à composition limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/29/9). La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur cette question pendant le segment préparatoire et approuver une décision, le cas échéant, pour adoption formelle lors du segment de haut niveau.

F. Substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XX/8) (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Projet d'amendement au Protocole de Montréal

21. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de Vienne, les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice ont soumis un projet d'amendement au Protocole de Montréal en vue de ramener sous son autorité la production et la consommation d'hydrochlorofluorocarbones (HFC). La proposition, qui figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.21/3, créerait un nouvel article 2J du Protocole. Elle demande aux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 de geler la production et la consommation de HFC en 2012 aux niveaux moyens de 2004-2006 et de réduire la production et la consommation de 15 % en 2015, 30 % en 2018, 45 % en 2021, 60 % en 2024, 75 % en 2027 et 90 % en 2030. Dans le texte proposé, tous les taux de réduction et les années sont placés entre crochets pour indiquer qu'ils sont négociables. Le projet d'amendement autoriserait également une production supplémentaire de 10 % par rapport aux niveaux indiqués ci-dessus afin de satisfaire aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Le calcul de la production et de la consommation serait basé sur un potentiel de réchauffement global de 100 ans des gaz concernés, avec la possibilité d'envisager l'utilisation de mesures basées sur une analyse du cycle de vie. Le projet s'étendrait également aux HFC, aux dispositions du Protocole sur le commerce avec des pays qui n'y sont pas Parties ainsi qu'aux critères en matière d'octroi de licences d'importation et d'exportation.

22. Le projet d'amendement comprend deux options pour l'application des mesures de réglementation aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La première option retarderait la définition des mesures de réglementation connexes jusqu'en 2011, dans l'attente des résultats de l'étude. La deuxième option retarderait de plusieurs années l'application des mesures de réglementation à ces pays (déterminant la période de grâce entre l'imposition de mesures de réglementations aux pays développés et en développement) lesquelles seraient déterminées de manière indépendante pour chaque étape de réduction envisagée dans le projet d'article 2J. Le niveau de référence pour chaque Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 pourrait être inférieur à la consommation moyenne de la Partie pendant une période déterminée ou un niveau négocié de consommation par habitant. Le projet comprend une disposition qui élargirait le mandat du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus des activités et permettre à ces Parties de respecter les mesures de réglementation approuvées des HFC, étant entendu que tout fonds obtenu par une Partie d'un autre mécanisme de financement pour faire face à une partie de ses surcoûts convenus ne sera pas imputé sur le Fonds multilatéral. Le projet demande également d'accorder la préférence à des solutions de remplacement autres que les HFC lors du financement de projets d'élimination des HCFC entrepris dans le cadre du Fonds multilatéral.

23. Le projet comprend également des dispositions relatives à la destruction des HFC et des substances appauvrissant la couche d'ozone. Il demanderait à toutes les Parties de détruire les HFC résultant de la production de HCFC. S'agissant de la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone, le projet autoriserait le Fonds multilatéral à financer les activités de destruction et de récupération des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 sans créer d'obligation de récupération et

de destruction et envisagerait une reconstitution supplémentaire du Fonds pour fournir les fonds nécessaires à cet effet. L'amendement préconise également le recours à des financements d'autres institutions, y compris le financement du carbone, pour ces activités. En dernier lieu, il invite les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 à récupérer et détruire un certain pourcentage de leurs réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone dans plusieurs secteurs et à compenser leurs dérogations et leur production de HCFC pour les pays en développement en détruisant une quantité proportionnelle de substances appauvrissant la couche d'ozone.

24. A sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée, réuni en session plénière dans le cadre d'un groupe de contact, a examiné le projet d'amendement ainsi que d'autres questions relatives aux substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement de substances appauvrissant la couche d'ozone, et décidé que le projet d'amendement et une liste de concepts applicables à celui-ci devraient être examinés par les Parties à leur vingt et unième Réunion.

25. Le projet d'amendement figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.21/3 et la liste des concepts applicables au projet d'amendement est reproduite à l'annexe II à la présente note. Le projet d'amendement comme la liste sont présentés tels qu'ils ont été soumis et n'ont pas été édités par le secrétariat. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet d'amendement pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

2. Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion

26. Conformément à la décision XX/8, le secrétariat a organisé un atelier d'une journée pour un dialogue sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone à potentiel de réchauffement global élevé juste avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des HCFC et des HFC, la mise à jour du supplément de 2005 établie par le Groupe de l'évaluation technique et économique au rapport spécial sur l'ozone et le climat élaboré par le Groupe de l'évaluation et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat ainsi que le rapport du Secrétariat de l'ozone sur les mesures de réglementation, les limites et les critères en matière de communication d'informations, ont également été examinés par les participants à l'atelier. Le Groupe de travail à composition non limitée a analysé les résultats de ce dialogue ainsi que la proposition d'amendement au Protocole de Montréal notés ci-dessus. Le Groupe de travail a également examiné certaines propositions communiquées par plusieurs Parties. Le Groupe de travail a décidé de communiquer deux propositions et la liste de concepts applicables au projet d'amendement à la Réunion des Parties pour examen plus approfondi. Les deux propositions sont reproduites en tant que projets de décision XXI/[I] ET XXI/[J] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La liste des concepts et des questions figure dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et elle est reproduite à l'annexe II de la présente note par souci de commodité. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être poursuivre ses travaux sur les propositions pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, en vue de leur adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

G. Questions relatives aux dérogations pour utilisations essentielles (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Proposition concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2010 et 2011

27. Conformément à la décision IV/25 de la quatrième réunion des Parties, 11 Parties – Argentine, Bangladesh, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique de), Iraq, Pakistan, République arabe syrienne – ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs pour 2010 et, dans certains cas, pour 2011 et 2012. La Fédération de Russie a également demandé une dérogation pour utiliser 120 tonnes de CFC-113 en 2010 pour certaines applications aérospatiales et l'Iraq a présenté une demande de dérogation couvrant plusieurs applications différentes. La quantité demandée par chacune des Parties et les recommandations du Groupe de l'évaluation à cet effet figurent, aux fins d'information des Parties, au tableau 1 ci-après.

Tableau 1

Demandes de dérogations pour utilisations essentielles présentées en 2009 pour 2010, 2011 et 2012 (en tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>Quantité demandée pour 2010</i>	<i>Quantité demandée pour 2011</i>	<i>Quantité demandée pour 2012</i>	<i>Recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique</i>
Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5				
Fédération de Russie (inhalateurs-doseurs)	212	-	-	Recommandée
Fédération de Russie (utilisations aérospatiales)	120	-	-	Recommandée
Etats-Unis d'Amérique (inhalateurs-doseurs)	67	-	-	Dans l'impossibilité de recommander
Total partiel Parties non visées à l'article 5	399	-	-	-
Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5				
Argentine (inhalateurs-doseurs)	178	-	-	Recommandée
Bangladesh (inhalateurs-doseurs)	156,7	-	-	Recommandée
Chine (inhalateurs-doseurs)	977,2	-	-	Quantité recommandée : 972,2 tonnes, à l'exception du cyclésonide
Egypte (inhalateurs-doseurs)	227,4	-	-	Quantité recommandée : 227,4 tonnes, acceptées par la Partie
Inde (inhalateurs-doseurs)	350,6	-	-	Quantité recommandée : 343,6 tonnes à exporter en totalité au Royaume-Uni
Iran (République islamique d') (inhalateurs-doseurs)	105	-	-	Recommandée
Iraq (mousses, réfrigérateurs et congélateurs domestiques et entretien du matériel)	690	690		Dans l'impossibilité de recommander
Pakistan (inhalateurs-doseurs)	134,9	158,2	169,7	Quantité recommandée pour 2010 : 34,9 tonnes, dans l'impossibilité de recommander pour 2011 et 2012
République arabe syrienne (inhalateurs-doseurs)	44,68	49,22	-	Quantité totale recommandée pour 2010 : dans l'impossibilité de recommander pour 2011
Total partiel, Parties visées à l'article 5	2 864,48	897,42	169,7	-
Total pour l'ensemble des demandes	3 263,48	897,42	169,7	-

28. Le Groupe de l'évaluation a noté qu'en 2009, il avait pour la première fois procédé à l'examen des demandes d'utilisations essentielles des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Il a également indiqué qu'il lui avait été difficile d'évaluer ces demandes correctement en raison, notamment, d'un manque de données sur la disponibilité et l'accessibilité des solutions de remplacement des inhalateurs-doseurs aux CFC, tant pour les Parties fabriquant ces inhalateurs que pour les Parties ayant formulé des demandes, en particulier pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 désignées comme les destinataires de ces produits. Alors qu'il avait cherché à évaluer la disponibilité et l'accessibilité et à réduire le plus possible les quantités demandées en se fondant sur les informations disponibles, le Groupe de l'évaluation n'avait pas été en mesure de procéder en toute confiance à des réductions de quantités sans se préoccuper de savoir si les approvisionnements de CFC

seraient suffisants pour répondre à la demande des patients. Même si cela avait eu pour conséquence l'approbation de la plupart des demandes de dérogation telles que présentées, le Groupe de l'évaluation avait prévenu que ses recommandations pour l'année en cours ne devraient en aucun cas être considérées comme une indication qu'il recommanderait les prochaines demandes de dérogation du même ordre. Le Groupe de l'évaluation a noté notamment qu'aucune des demandes de dérogation portant sur des quantités importantes de CFC destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs devant être exportés n'avait démontré que ce type d'inhalateurs était indispensable aux marchés d'exportation désignés. A cet égard, le Groupe a souligné l'importance pour toutes les Parties de donner suite aux dispositions des décisions XIV/5 et XII/2 (paragraphe 3) et de présenter des informations sur les solutions de remplacement disponibles dans leur pays ainsi que des informations sur les groupes de CFC qui n'étaient plus considérés comme essentiels.

29. Parmi les demandes concernant les inhalateurs-doseurs n'ayant plus bénéficié d'une recommandation figurait la demande de dérogation de la Chine concernant le cyclésonide car le groupe chimique auquel appartient cette substance était soumis à examen en 2009 aux fins de réglementation et n'était pas encore sur le marché car rien ne prouvait que ce produit présentait d'autres avantages sur le plan clinique par rapport aux stéroïdes produits et distribués localement. S'agissant de la demande de dérogation de l'Égypte, le Groupe a indiqué que le Gouvernement égyptien avait volontairement réduit la quantité initialement demandée de 264 tonnes et qu'il reportait à 2011 une certaine quantité qui pourrait bénéficier d'une demande de dérogation. Dans le cas de la demande de dérogation de l'Inde, le Groupe de l'évaluation a réduit la quantité demandée de la quantité devant bénéficier d'une dérogation aux fins d'exportation vers le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en se fondant sur le fait qu'à sa connaissance une nouvelle réglementation interdirait l'importation des inhalateurs-doseurs aux CFC dans l'Union européenne à compter du 1er janvier 2010. Le Groupe de l'évaluation n'avait pu recommander les 100 tonnes demandées par le Pakistan pour 2010 car à sa connaissance, la société multinationale devant fabriquer les inhalateurs-doseurs cesserait de les produire en 2009. Quant à la demande de dérogation des États-Unis, elle n'avait fait l'objet d'aucune recommandation en raison de la conclusion du Comité des choix techniques pour les produits médicaux selon laquelle la quantité de CFC demandée pourrait être satisfaite par les quantités stockées, ce qui rendait superflue la production de nouveaux CFC. En outre, le Groupe de l'évaluation n'avait pas estimé que la production d'inhalateurs-doseurs à l'épinéphrine pouvait être considérée comme relevant d'une utilisation essentielle aux termes du paragraphe a) de la décision IV/25, considérant que les solutions de remplacement sur le marché étaient satisfaisantes, même si, contrairement à l'épinéphrine, elles ne pouvaient être obtenues que sur ordonnance. Enfin, il conviendrait de noter que le Groupe de l'évaluation n'a formulé de recommandations que pour les demandes de dérogation pour 2010 sans se prononcer sur les demandes pour 2011 et au-delà. S'agissant des demandes de dérogation autres que celles concernant les inhalateurs-doseurs, le Groupe de l'évaluation a recommandé que la demande de dérogation de la Fédération de Russie aux fins d'applications dans le secteur aérospatial soit satisfaite, mais il n'a pu recommander la demande soumise par l'Iraq, indiquant que des solutions de remplacement éprouvées existaient pour toutes les demandes de dérogation présentées par la Partie et qu'elle pourrait utiliser les stocks ou les substances appauvrissant la couche d'ozone recyclées jusqu'à la mise en œuvre des projets de conversion concernés.

30. Après avoir entendu le rapport du Groupe de l'évaluation sur cette question, certains représentants lors de la vingt-neuvième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée ont manifesté l'espoir que de nouvelles informations puissent être recueillies au cours des mois à venir sur les questions non encore réglées et évoquées par le Groupe en vue de permettre à la vingt et unième Réunion des Parties de prendre une décision en toute connaissance de cause. Toutefois, le Groupe a lui-même indiqué lors des délibérations du groupe de contact créé pour examiner les questions concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles qu'il ne pourrait pas procéder à un deuxième examen de ces demandes en 2009. Le groupe de contact a alors examiné un projet de proposition sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles que le Groupe de travail a par la suite décidé de communiquer à la Réunion des Parties pour examen plus approfondi. Le projet de décision figure en tant que projet de décision XXI/[H] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant avec tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

2. Campagne de production de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs

31. En 2001, le Groupe de l'évaluation a examiné pour la première fois la possibilité de produire un dernier lot de CFC pour répondre aux besoins à long terme des Parties ayant continué à produire des inhalateurs-doseurs aux CFC. Depuis lors, les Parties se sont penchées à plusieurs reprises sur cette production dénommée « campagne de production ». Conformément à la décision XX/4, le Groupe de

l'évaluation technique et économique a présenté un rapport préliminaire sur la campagne de production au Groupe de travail à sa vingt-neuvième réunion. Dans son rapport, le Groupe avait noté que depuis son précédent rapport, la différence de coûts entre les inhalateurs-doseurs aux CFC et ceux qui recourent à des solutions de remplacement n'avait cessé de diminuer et que pendant cette période, des progrès avaient également été accomplis dans l'approbation et la mise en œuvre de projets de conversion pour les fabricants d'inhalateurs-doseurs dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. En dernier lieu, il avait souligné qu'à sa connaissance, le seul producteur européen restant d'inhalateurs-doseurs aux CFC arrêterait sa production de CFC le 1^{er} janvier 2010, ce qui obligerait les compagnies fabriquant des inhalateurs-doseurs à trouver de nouvelles sources de CFC de qualité pharmaceutique, et pourrait entraîner des interruptions de l'écoulement normal des inhalateurs-doseurs produits localement dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

32. Du fait de la fermeture imminente de la source qui satisfait la plus grande part du reste de la demande mondiale de CFC destinés aux inhalateurs-doseurs, le Groupe a proposé deux scénarios pour examen par les Parties. Le premier scénario, le scénario « source unique », suppose qu'il soit possible de satisfaire la demande mondiale de CFC en recourant à la production de la dernière usine située en Chine. Le deuxième scénario qui prévoit plusieurs sources d'approvisionnement, suppose que d'autres producteurs, tels que la Société Honeywell des Etats-Unis ou des usines mixtes de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 telles que l'Inde, pourraient aussi fournir des CFC. Le Groupe de l'évaluation a souligné que chacun de ces scénarios suscitait d'importantes questions juridiques relatives au Fonds multilatéral et administratives. Pour conclure, le Groupe a noté que les stocks restants de CFC de qualité supérieure dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient être l'une des dernières sources de CFC destinés aux utilisations essentielles. Cependant, étant donné l'incertitude concernant l'importance des quantités restantes de CFC après l'arrêt de la production et la demande future des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, il est impossible de déterminer si cette source d'approvisionnement suffirait à satisfaire les besoins des Parties.

33. A sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un rapport du groupe de contact sur les questions relatives aux demandes de dérogation pour utilisations essentielles et sur ses délibérations concernant la campagne de production; compte tenu de ces délibérations, la vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la question de la campagne de production lors du segment préparatoire et, si nécessaire, adopter une décision formelle à cet égard à l'occasion du segment de haut niveau.

3. Examen des modifications à apporter au manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques

34. Conformément à la décision XX/3, le Groupe de l'évaluation technique et économique a recommandé plusieurs modifications au manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques afin de faciliter un examen en meilleure connaissance de cause des futures demandes de dérogation pour utilisations essentielles. Cette question a été abordée lors de la vingt-neuvième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée, réunie en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de contact concerné, et il a été décidé que le projet de décision des coprésidents du groupe de contact sur les utilisations essentielles concernant cette question devrait être communiqué à la vingt et unième Réunion des Parties pour examen plus approfondi. Le projet de décision comprend plus de 20 propositions de modification du manuel, y compris certaines visant à obtenir plus d'informations sur la situation sur les marchés où les inhalateurs-doseurs aux CFC doivent être distribués ainsi que sur la quantité de CFC qui pourrait être récupérée à partir des stocks. Un projet de décision sur les propositions de modification du manuel figure en tant que décision XXI[G] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau de la réunion.

35. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux révisent actuellement le manuel de 2005 sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles afin de tenir compte des changements consécutifs aux décisions pertinentes adoptées par les Parties pendant la période 2005-2008, y compris la décision XX/3. Le manuel révisé est actuellement en cours d'achèvement et sera distribué aux Parties début octobre 2009.

36. Les révisions auxquelles procèdent actuellement le Groupe de l'évaluation et le Comité n'incluent pas les autres nouvelles modifications que le Groupe avait proposées au chapitre 6 de son rapport intérimaire de 2009. Les modifications à apporter au manuel, telles qu'indiquées dans le projet de décision [G] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3, devraient être à nouveau examinées par la vingt et unième Réunion des Parties. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-

être examiner le projet de décision lors du segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

H. Questions relatives au bromure de méthyle (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Présentation par le Groupe de l'évaluation technique et économique

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion des Parties devrait entendre un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions relatives au bromure de méthyle. Cette présentation comprendra l'examen final par le Groupe de l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle, son rapport final sur les questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition, le projet de plan de travail pour 2010 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et toute proposition de modification des hypothèses sur lesquelles se base le Groupe pour évaluer et formuler des recommandations pour les demandes de dérogation pour utilisations critiques.

2. Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011

38. Conformément au paragraphe 2 de la décision IX/6 et à la décision XIII/11, les sous-comités du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle se sont réunis en avril 2009 pour procéder à une évaluation initiale des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2010 et 2011. Le tableau 2 ci-après récapitule les demandes de dérogation examinées par le Comité ainsi que ses recommandations initiales. Toutefois, en application des décisions concernées, le Comité se réunira à nouveau avant la réunion des Parties pour examiner toutes nouvelles informations qu'il a reçues sur les demandes de dérogation et pour décider de recommandations finales. Le secrétariat élaborera un additif à la présente note résumant les recommandations finales du Groupe de l'évaluation. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner ces recommandations pendant le segment préparatoire et approuver une décision, le cas échéant, pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

Tableau 2

Récapitulation des recommandations provisoires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour 2010 et 2011 par pays concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle présentées en 2009 (en tonnes métriques)

<i>Pays</i>	<i>Demande de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011</i>		<i>Recommandation provisoire</i>	
	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Australie		35,450		27,220
Canada	4,740	19,368	3,529	19,368
Etats-Unis d'Amérique		2 388,128		2 050,819
Israël	383,700		290,914	
Japon		249,420		239,746
Total	388,440	2 692,366	294,443	2 337,153

3. Application du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition

39. Dans la décision XX/6, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'élaborer un rapport intérimaire à l'intention de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et un rapport final à l'intention de la vingt et unième Réunion des Parties sur les applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Le Groupe de l'évaluation élabore actuellement son rapport final, que le secrétariat résumera dans un additif à la présente note dès qu'il sera achevé. Entretemps, un bref résumé de certains des points clés de la présentation du Groupe de l'évaluation sur son rapport intérimaire est donné ci-après. Le rapport intérimaire complet figure aux pages 145 à 179 du rapport d'activité de 2009 du Groupe de l'évaluation.

40. En présentant son rapport intérimaire au Groupe de travail, le Groupe de l'évaluation a souligné que la production et la consommation de substances destinées à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition dont il a été fait état au niveau mondial sont demeurées pratiquement constantes pendant la période 2004-2007. Toutefois, des variations importantes ont été enregistrées d'une année à l'autre, pour des raisons qui n'ont pas été identifiées. La consommation mondiale de substances destinées à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition a été en moyenne de l'ordre de 11 000 tonnes métriques par an depuis 1995, et a varié d'une année à l'autre jusqu'en 1998 où on enregistrait la consommation la plus faible, inférieure à 8 000 tonnes, alors qu'en 1999, 2003 et 2006, on enregistrait les niveaux maximum ci-après, 12 425, 12 286 et 12 207 tonnes respectivement. Les substances destinées à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition ont en général été utilisées au point de départ des exportations pour répondre aux conditions requises par les pays importateurs.

41. Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 représentaient environ 62 % en 2006 et 46 % en 2007. Deux Parties représentaient 82 % de la consommation totale de ces Parties en 2007. Les Etats-Unis font état d'une variation annuelle importante de la consommation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, avec un volume maximal de 5 089 tonnes métriques en 2006 et une chute à 2 930 tonnes en 2007. La consommation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 a augmenté depuis 2000, notamment en Asie, alors que dans les autres Parties elle a diminué. La consommation par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 s'élevait à 38 % de la consommation mondiale totale en 2006 et à 54 % en 2007.

42. En dépit de données lacunaires et d'incertitudes, l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition a été en mesure de procéder à des estimations préliminaires des quantités utilisées dans plus de 77 % des cas où les substances consommées l'ont été aux fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition. L'Equipe spéciale a estimé que 66 % au moins de la totalité des substances consommées au niveau mondiale avaient été dans cinq principaux secteurs : fruits et légumes frais (8 % d'utilisations recensées); céréales, dont le riz (12 %); traitement des sols (14 %); billes de bois non débitées (21 %); et traitement du bois et des emballages de bois (13 %). Dans toutes ces catégories, pour certaines au moins de ces utilisations il n'existait pas de solutions de remplacement techniquement applicables.

43. En dépit d'études récentes et de données supplémentaires communiquées par diverses Parties, d'autres données quantitatives sur les principales utilisations de la substance consommée sont nécessaires pour qu'il puisse être procédé à une évaluation satisfaisante des tendances en matière d'utilisation. S'agissant des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, on constate un écart d'environ 1 300 tonnes en 2007 entre la consommation totale, estimée au moyen d'une analyse ascendante et la consommation totale dont les Parties ont fait état en application de l'article 7. Cet écart procède apparemment d'une utilisation non définie d'une Partie. Un écart de la même ampleur est apparu chaque année durant la période 2003-2007. On cherche à obtenir des éclaircissements sur ce point.

44. L'Equipe spéciale a constaté que la mise au point de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition des produits de base continue de soulever des difficultés. La mise au point est compliquée, entre autres, par le plus grand nombre de produits traités, la diversité des conditions dans lesquelles interviennent les traitements, l'évolution constante des échanges et des réglementations en la matière, la nécessité d'un accord bilatéral sur des mesures pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, la nécessité d'établir la très grande efficacité avérée des solutions de remplacement et l'absence de brevets ou de toute autre forme de protection commerciale pour certaines solutions de remplacement éventuelles. Les réglementations qui prescrivent uniquement les traitements au bromure de méthyle sont l'un des principaux obstacles à l'adoption de solutions de remplacement, car on n'a souvent guère intérêt à modifier ces réglementations. Un important obstacle à la mise au point de solutions de remplacement pour le traitement des sols affectés à la culture de plantes revêtant un grand intérêt avéré sur le plan sanitaire est l'obligation de procéder à des tests rigoureux pour prouver l'efficacité d'un produit de remplacement.

45. En réponse à la demande formulée par les Parties d'identifier des utilisations qui avaient été classées en tant qu'applications pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition par certaines Parties mais pas par d'autres, le Groupe a fait observer qu'il n'avait pour l'instant identifié que quelques cas, comme suit : le traitement du café destiné à l'exportation par le Viet Nam; le traitement du riz et des frites de manioc exportés par la Thaïlande et le Viet Nam; et le traitement des sols pour favoriser la multiplication végétative par les Etats-Unis d'Amérique.

46. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a indiqué qu'il inclurait dans son rapport final une liste d'applications pour lesquelles des solutions de remplacement techniquement praticables n'avaient pas été identifiées, et il a encouragé les Parties à présenter, le plus tôt possible, des données supplémentaires sur les quantités de substances consommées pour les principales utilisations.

47. Le secrétariat organisera un atelier d'une journée sur les questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition immédiatement avant la vingt et unième Réunion des Parties. La vingt et unième Réunion des Parties pourrait souhaiter examiner le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que les conclusions de l'atelier pendant le segment préparatoire et proposer toute mesure qu'elle jugera appropriée pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

I. Autres questions découlant du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, compte tenu de leur spécificité (décision XIX/8)

48. Dans la décision XIX/8, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'entreprendre une étude exploratoire des solutions de remplacement possibles des HCFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui subissaient des conditions climatiques particulières et de fonctionnement unique. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation a présenté un rapport intérimaire sur ses conclusions, qui portaient principalement sur le remplacement du HCFC-22 utilisé comme réfrigérant par le secteur de la réfrigération commerciale et dans les appareils de climatisation fonctionnant à des températures ambiantes élevées dans les mines profondes. Le rapport, qui était extrêmement technique, a examiné un groupe de HFC et des mélanges de HFC (y compris HFC-134A, HFC-32, R-404A, R-407C, R-410A et R-422B, et HFC-1234yf), des hydrocarbures (HC-290, HC-600a et HC-1270) ainsi que de l'ammoniac (R-717) et du dioxyde de carbone (R-744) en tant que solutions de remplacement éventuelles du HCFC. Le Groupe de l'évaluation a indiqué qu'il produirait un rapport final sur cette question à temps pour la vingt et unième Réunion des Parties.

49. Lors du débat sur cette question par le Groupe de travail à composition non limitée, il a été fait état de la nature très technique de ce rapport, ainsi que de la nécessité d'un examen rigoureux de son contenu par les experts nationaux. A la lumière de ces observations, les Parties ont décidé que la question serait à nouveau examinée par la vingt et unième Réunion des Parties. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être poursuivre les délibérations sur cette question lors du segment préparatoire et approuver une décision, le cas échéant, pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

2. Déséquilibres régionaux prévus dans la disponibilité de halons et mécanismes qui pourraient permettre de mieux prévoir et atténuer ces déséquilibres (décision XIX/16)

50. Dans son rapport d'activité de 2007, le Groupe de l'évaluation technique et économique a précisé qu'il pourrait y avoir des déséquilibres régionaux concernant l'offre de halons à la suite desquels certains pays pourraient être dans l'incapacité d'obtenir ces substances pour des utilisations importantes. En conséquence, la dix-neuvième réunion des Parties a adopté la décision XIX/16 dans laquelle elle a prié le Groupe de l'évaluation d'examiner et d'analyser les mécanismes qui permettraient de mieux prévoir ces déséquilibres et de les atténuer à l'avenir.

51. A sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport initial du Groupe sur cette question, lequel figure aux pages 89 à 119 de son rapport d'activité pour 2009. Dans son rapport, le Groupe a défini les déséquilibres régionaux comme la non-correspondance de l'offre à la demande au niveau régional plutôt que comme les différences existant d'une région à une autre en ce qui concerne les quantités disponibles. S'agissant du halon 1211, le Groupe a indiqué que, s'il semble bien qu'à l'heure actuelle toutes les régions étaient approvisionnées de manière satisfaisante en halon 1211 recyclé, certaines données indiquaient sans conteste qu'hors de Chine, les quantités ne pourraient ne pas être suffisantes pour répondre à la demande future. Les domaines suscitant des préoccupations particulières dont a fait état le Groupe sont les secteurs aéronautiques et militaires de l'Union européenne, de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique. Pour ce qui est du halon 1301, le Groupe a indiqué qu'environ 20 % seulement des réserves mondiales de cette substance se trouvaient dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Le Groupe de l'évaluation a noté que la Chine s'était déclarée préoccupée par le fait qu'elle pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses besoins, dont la satisfaction est

jugée particulièrement importante, mais qu'aucune Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 n'avait exprimé de préoccupations similaires. Enfin, le Groupe avait indiqué que les restrictions imposées aux importations, à la demande du Fonds multilatéral, concernant les projets relatifs aux réserves de halons pourraient faire obstacle aux importations de halon 1301 qui pourraient être nécessaires à l'avenir à certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. En ce qui concerne le halon 2402, le Groupe de l'évaluation, qui n'avait pas constaté de pénurie apparente au niveau mondial de cette substance, avait estimé qu'il existait des problèmes dans certains secteurs au niveau régional (notamment dans les secteurs de la défense et de l'aviation), car les utilisateurs éprouvaient des difficultés à satisfaire leur demande en partie en raison du coût élevé du halon 2402 recyclé.

52. Pour ce qui est de l'atténuation des déséquilibres, le Groupe de l'évaluation propose qu'en ce qui concerne le halon 1211, les Parties étudient les moyens qui permettraient d'accroître sa commercialisation sur le marché international. Quant au halon 1301, le Groupe estime que le recours plus fréquent à des solutions de remplacement aurait pour effet d'orienter de plus grandes quantités de halon 1301 vers des applications pour lesquelles cette substance revêt une plus grande importance. S'agissant du halon 2402, le Groupe de l'évaluation est d'avis que les Parties utilisant cette substance devraient entreprendre d'évaluer leurs besoins et que le halon 1301 ne devrait pas être détruit avant que la demande existante n'ait été satisfaite.

53. En examinant ce rapport à l'occasion de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, certaines Parties ont déclaré qu'une collaboration plus étroite entre le Groupe de l'évaluation technique et économique et l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant les produits de remplacement pour les utilisations aérospatiales était importante. Les Parties ont décidé que la question devrait être examinée plus avant par la vingt et unième Réunion des Parties.

3. Proposition concernant les dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décisions XVII/10 et XIX/18)

54. Dans la décision XIX/18, les Parties ont décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 la dérogation mondiale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, qui couvre toutes les substances réglementées à l'exception des HCFC, et de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques de fournir, d'ici la vingt et unième Réunion des Parties, une liste d'utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse des substances appauvrissant la couche d'ozone, indiquant celles pour lesquelles des solutions de remplacement existaient. La liste établie par le Groupe de l'évaluation en réponse à cette demande figure aux pages 52 à 56 du rapport d'activité du Groupe pour 2009; elle comporte des informations sur les solutions de remplacement applicables pour pratiquement toutes les utilisations recensées. Compte tenu des conclusions du Groupe de l'évaluation, la Communauté européenne a présenté lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée une proposition (projet de décision XXI/[A], reproduite au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3), dans laquelle elle suggère que plusieurs applications particulières en laboratoire et à des fins d'analyse pour lesquelles il existait des solutions de remplacement éprouvées, soient exclues de la dérogation. Le projet de décision porte également sur une question examinée dans une note à l'intention du Groupe de travail, élaborée par le secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/29/3, par. 18 et 19). La note estime qu'étant donné le libellé des décisions précédentes sur les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, les Parties souhaiteront peut-être examiner s'il est souhaitable ou approprié de fournir des précisions sur la situation des utilisations en laboratoire dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 après 2010. Les Parties ont examiné le projet de décision sur la question proposé par l'Union européenne, et elles ont décidé qu'il devrait être examiné plus en détail par la vingt et unième Réunion des Parties. Toutefois, il a été fait remarquer que le projet contenait encore de nombreux crochets, et que les auteurs s'emploieraient, entre les sessions, à résoudre les questions en instance. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

4. Proposition concernant les agents de transformation (décision XVII/6 et paragraphe 100 du rapport de la vingtième Réunion des Parties)

55. Conformément à la décision XVII/6 et à la décision de la vingtième Réunion des Parties, le Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-neuvième réunion, a entendu un exposé du secrétariat du Fonds multilatéral sur les progrès accomplis dans la réduction des émissions provenant des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation et un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les demandes de dérogation pour utilisations de substances réglementées comme agents de transformation, sur les émissions insignifiantes associées à

ces utilisations et sur les utilisations comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou en être retranchées. Le tableau A de la décision X/14 énumère les utilisations de substances réglementées utilisées comme agents de transformation, alors que le tableau B de la même décision fixe les limites d'émissions de substances utilisées comme agents de transformation proposées par certaines parties. Le Groupe a notamment conclu que seules trois des dix demandes de dérogations présentées pour des substances utilisées comme agents de transformation répondaient aux critères techniques pour inscription au tableau A, à savoir le tétrachlorure de carbone utilisé en tant que dispersant ou agent de dilution pour la production du fluorure de polyvinylidène; le tétrachlorure de carbone utilisé comme solvant pour l'éthérisation lors de la production d'acétate de tétrafluorobenzoylène et comme solvant pour la bromination et la purification au cours de la production du 4-bromophénol. Le Groupe de l'évaluation et le Comité des choix technique pour les produits chimiques ont en outre confirmé que l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation dans la fabrication du dicofol (entrée numéro 6 du tableau A de la décision XIX/15) avait cessé en 2007 et ont recommandé la suppression de cette application du tableau A. S'agissant du tableau B, le Groupe de l'évaluation a fait observer qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes pour formuler des recommandations sur des réductions éventuelles des quantités ou des émissions figurant dans le tableau étant donné que toutes les Parties n'avaient pas soumis toutes les données concernées.

56. Le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport du Groupe de l'évaluation et du Comité exécutif ainsi qu'une proposition tendant à modifier le tableau A afin de tenir compte tant de l'approbation de nouvelles utilisations de substances en tant qu'agents de transformation recommandées par le Groupe de l'évaluation que de la suppression des applications signalées par les Parties comme ayant déjà été éliminées. La proposition figure en tant que projet de décision XXI/[B] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

5. Proposition concernant la poursuite éventuelle des travaux sur les émissions de tétrachlorure de carbone

57. Au cours des dernières années, les Parties ont examiné la question du tétrachlorure de carbone et plus récemment les différences d'estimation résultant de ce que l'on appelle les analyses « ascendante » et « descendante » des émissions de tétrachlorure de carbone. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Suède, qui présidait l'Union européenne, a élaboré une proposition sur la question et l'a examinée lors de réunions bilatérales avec plusieurs Parties. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de communiquer à la vingt et unième Réunion des Parties un projet de décision sur la question étant entendu que des travaux supplémentaires seraient entrepris entre les sessions afin de s'efforcer de mettre au point la proposition. La version la plus récente de ce projet de proposition figure en tant que projet de décision XXI/[C] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

6. Autre questions découlant du rapport du Groupe

58. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devraient examiner les autres questions découlant du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, y compris toute demande visant à approuver la désignation de nouveaux coprésidents du Groupe de l'évaluation et de ses comités des choix techniques.

J. Questions relatives au mécanisme de financement du Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Proposition concernant le cadre d'une évaluation du mécanisme de financement

59. A sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a créé un groupe de contact pour examiner la possibilité d'une évaluation future du mécanisme de financement du Protocole de Montréal sur la base d'une proposition soumise par le Canada. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé que la vingt et unième Réunion des Parties devrait examiner plus en détail le moment propice pour la préparation d'une telle évaluation ainsi que son cadre de référence.

60. Le projet de décision sur cette question figure en tant que projet de décision XXI/[E] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

2. Proposition concernant les activités de renforcement institutionnel dans le cadre du Fonds multilatéral

61. L'expression renforcement institutionnel renvoie le plus souvent, dans le contexte du Protocole de Montréal, au financement fourni par l'intermédiaire du Fonds multilatéral aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 afin de leur permettre de faire fonctionner leurs services nationaux de l'ozone. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a présenté un projet de proposition priant le Comité exécutif d'élargir les niveaux d'appui financier aux demandes de renforcement institutionnel des Parties visées à l'article 5 et de les accroître, compte tenu des conclusions du secrétariat du Fonds multilatéral figurant dans le document 57/63, intitulé « renforcement institutionnel d'ici à fin 2010 : financement et niveaux ».

62. Après un long débat, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de communiquer le projet de décision figurant en tant que projet de décision XXI/[F] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 à la vingt et unième Réunion des Parties pour un examen plus approfondi. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elles jugeront approprié, pour adoption lors du segment de haut niveau.

K. Questions relatives au respect et à la communication des données (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Proposition concernant la prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du Protocole (décision XVIII/17)

63. Lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné un rapport du secrétariat sur la façon dont le Comité d'application traitait les cas des Parties ayant stocké des substances appauvrissant la couche d'ozone en vue de les utiliser ultérieurement comme substances bénéficiant de dérogation. Dans son rapport, qui a été examiné par le Comité d'application, le secrétariat a indiqué qu'au cours des années précédentes un certain nombre de Parties qui avaient dépassé les niveaux de production ou de consommation prescrits pour des substances réglementées déterminées pour une année donnée avaient expliqué que les dépassements représentaient :

- a) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone pour l'année considérée qui avaient été stockées en vue d'être détruites sur le territoire national ou d'être exportées pour être détruites lors d'une année ultérieure;
- b) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone pour l'année considérée qui avaient été stockées pour être utilisées comme agents de transformation sur le territoire national ou être exportées pour être utilisées à la même fin au cours d'une année ultérieure;
- c) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone pour l'année considérée qui avaient été stockées pour être exportées afin de répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des pays en développement au cours d'une année ultérieure;
- d) Des substances appauvrissant la couche d'ozone importées au cours de l'année considérée qui avaient été stockées pour être utilisées comme agents de transformation sur le territoire national au cours d'une année ultérieure.

64. Sur la base de son examen, et sachant pertinemment que seules les Parties pouvaient interpréter le Protocole, le secrétariat a observé que sur les quatre type d'écarts mentionnés plus haut, seul l'écart de l'alinéa d) semblait être conforme au Protocole au regard de la décision VII/30, qui avait semblé autoriser cette activité. Pour ce qui était des trois autres types d'écarts concernant la consommation et la production mentionnés aux alinéas a) à c) ci-dessus, le secrétariat a indiqué qu'il n'était pas en mesure de trouver des dispositions dans le Protocole ou des décisions des Parties de nature à permettre de conclure que cet écart était conforme au Protocole.

65. Ayant examiné tous les aspects de cette question, la dix-huitième réunion des Parties a décidé, dans les décisions XVIII/17, de prendre note des quatre cas mentionnés plus haut et de rappeler que le Comité d'application avait conclu que le scénario exposé à l'alinéa d) était en tout état de cause conforme aux dispositions du Protocole de Montréal et aux décisions de la réunion des Parties; de prier le secrétariat de tenir un fichier récapitulatif des situations pour lesquelles les Parties avaient expliqué qu'elles relevaient des scénarios mentionnés aux alinéas a), b) ou c) et d'incorporer ce fichier dans la documentation du Comité d'application aux fins d'information uniquement, ainsi que dans le rapport du secrétariat sur les données communiquées par les Parties en vertu de l'article 7 du Protocole; de reconnaître que de nouveaux scénarios non prévus au paragraphe 1 seraient examinés par le Comité d'application conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole et à la pratique établie et de convenir que la vingt et unième Réunion des Parties réexaminerait cette question à la lumière des informations recueillies conformément au paragraphe 3 de la décision.

66. Conformément à la décision XVIII/17, le secrétariat a présenté au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-neuvième réunion, une liste récapitulative des cas des Parties qui avaient expliqué que les dépassements de production dont elles avaient fait état résultaient de l'une des quatre situations indiquées ci-dessus. A l'issue d'une présentation sur cette question au Groupe de travail à composition non limitée, la Communauté européenne a présenté un projet de proposition qui, de l'avis des Parties, devrait être examiné plus en détail par la vingt et unième Réunion des Parties. Ce projet de proposition, qui figure en tant que projet de décision XXI/[D] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 suggérait, notamment, que les Parties appliquant ces dispositions pouvaient signaler qu'elles avaient mis au point des cadres de communication de données et de suivi pour garantir que l'exportation ou l'utilisation de ces substances telles que décrites dans les quatre scénarios avaient eu lieu conformément aux attentes initiales des Parties. Il a également été estimé que le Comité d'application n'aurait pas besoin d'examiner de tels cas si l'utilisation et l'exportation s'effectuent dans un délai déterminé. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision pendant le segment préparatoire en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

2. Présentation et examen des travaux et des recommandations du Comité d'application

67. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité d'application fera rapport sur l'état de la ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et de ses amendements. Un projet de décision donnant acte de l'état de ratification figure en tant que décision XXI/[AA] au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3.

68. Le Président du Comité fera également rapport sur les questions de respect par les Parties examinées lors des quarante-deuxième et quarante-troisième réunions du Comité. Des projets de décision concernant le respect et émanant du Comité d'application devraient être distribués aux Parties le deuxième jour du segment préparatoire. La vingt et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner les projets de décision pendant le segment préparatoire, en y apportant tout amendement qu'elle jugera approprié, pour adoption formelle éventuelle lors du segment de haut niveau.

L. Segment de haut niveau (7 et 8 novembre 2009)

1. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

69. Le segment de haut niveau de la vingt et unième Réunion des Parties sera ouvert le samedi 7 novembre à 10 heures.

- a) Déclarations d'un (de) représentant(s) du Gouvernement égyptien**
- b) Déclaration d'un (de) représentant(s) de l'Organisation des Nations Unies**
- c) Déclaration du Président de la vingtième réunion des Parties**

70. Les représentants du Gouvernement égyptien et de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Président de la vingtième réunion des Parties prononceront des déclarations liminaires.

- 2. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**
- a) Election du Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties**
71. Conformément au règlement intérieur, la vingt et unième Réunion des Parties élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Europe orientale a présidé la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Asie et du Pacifique a fait office de rapporteur. Sur la base de la rotation régionale convenue par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour présider la vingt et unième Réunion des Parties et un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Europe orientale comme rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également élire trois vice-présidents supplémentaires, un de chacun des groupes suivants : groupe des Etats d'Afrique, groupe des Etats d'Asie et du Pacifique et groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.
- b) Adoption de l'ordre du jour de la vingt et unième Réunion des Parties**
72. L'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau figurant au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.21/1 sera soumis aux Parties pour adoption. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout point supplémentaire qu'elles pourraient souhaiter inclure au titre du point 9 « Questions diverses ».
- c) Organisation des travaux**
73. Le Président de la réunion devrait exposer les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points de l'ordre du jour.
- d) Pouvoirs des représentants**
74. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de la réunion. Les représentants sont priés d'être munis des pouvoirs dûment signés et de les remettre au secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et présentera ensuite son rapport aux Parties.
- 3. Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des amendements au Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**
75. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront l'état de ratification des instruments convenus dans le cadre du régime sur l'ozone. Un projet de décision enregistrant l'état de ratification figure en tant que décision XXI/[AA] au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3.
- 4. Exposés des groupes de l'évaluation sur l'état d'avancement de leurs travaux, portant plus particulièrement sur les nouveaux développements (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**
76. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les groupes de l'évaluation exposeront brièvement l'état d'avancement de leurs travaux, en mettant notamment l'accent sur les nouveaux développements.
- 5. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**
77. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal présentera un rapport du Comité exécutif aux Parties, tel que distribué dans le document UNEP/OzL.Pro.21/6.
- 6. Déclarations des chefs de délégations (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**
78. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chefs de délégations seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion, le secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à établir une liste d'orateurs sur la base de celles-ci. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il est important que les chefs de délégations limitent leurs interventions à quatre ou cinq minutes. Les chefs de délégations prononceront leurs déclarations dans l'ordre dans lequel leurs demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

7. Rapport des Coprésidents sur le segment préparatoire et examen des décisions recommandées à la vingt et unième Réunion des Parties pour adoption (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

79. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer les Parties des progrès accomplis afin de parvenir à un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

8. Date et lieu de la vingt-deuxième Réunion des Parties (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

80. Les Parties seront informées de tout élément concernant le lieu potentiel de la vingt-deuxième Réunion des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être alors prendre une décision sur cette question.

9. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

81. Toute question de fond supplémentaire qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 c), « Adoption de l'ordre du jour », sera examinée au titre de ce point.

10. Adoption des décisions de la vingt et unième Réunion des Parties (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

82. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront les décisions devant être approuvées par la vingt et unième Réunion des Parties.

11. Adoption du rapport de la vingt et unième Réunion des Parties (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

83. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la vingt et unième Réunion des Parties.

12. Clôture de la réunion (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

84. La vingt et unième Réunion des Parties sera clôturée le dimanche 8 novembre 2009 à 18 heures.

II. Autres questions sur lesquelles le secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties

A. Missions du secrétariat

85. Conformément aux directives des Parties sur la participation aux activités et leur suivi dans d'autres instances, le secrétariat a participé et contribué à plusieurs réunions depuis la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il s'agit notamment des réunions des réseaux régionaux sur l'ozone pour les pays anglophones et francophones d'Afrique, l'Europe et l'Asie centrale, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, l'Asie occidentale ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes. En outre, le secrétariat a été représenté lors de consultations informelles intersessions du Groupe de travail ad hoc sur la poursuite des engagements pour les Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto et du Groupe de travail ad hoc sur l'action de coopération à long terme au titre de la Convention, tenues à Bonn (Allemagne) en août 2009. Il était également représenté à la première partie de la septième session du Groupe de travail spécial sur l'action de coopération à long terme au titre de la Convention ainsi qu'à la première partie de la neuvième session du Groupe de travail spécial sur la poursuite des engagements pour les Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto, organisées à Bangkok en septembre 2009. Le secrétariat a en outre participé à une réunion consultative sur le Programme d'aide au respect qui a eu lieu début septembre à Paris ainsi qu'à des réunions sur les plans nationaux de gestion de l'élimination des HCFC qui se sont tenues en Chine en septembre 2009.

B. Discussions informelles sur les solutions de remplacement à potentiel de réchauffement global élevé des substances appauvrissant la couche d'ozone

86. A plusieurs reprises, dans l'histoire du Protocole de Montréal, des groupes d'experts se sont réunis à la demande du Secrétariat de l'ozone pour tenir des consultations informelles. Ces experts, dépassant le cadre de leurs mandats nationaux pour partager leurs connaissances et leur expertise et agissant en leur qualité personnelle ont pu s'exprimer librement sur toutes les questions importantes et actuelles relatives à la protection de la couche d'ozone et par conséquent contribuer à y répondre.

87. Le secrétariat, conformément à sa pratique, a organisé une série de discussions informelles en tant que partie intégrante des réunions tenues au titre du Programme d'aide au respect afin de permettre de diffuser toutes nouvelles idées sur la question et de faire progresser la compréhension des problèmes et questions relatives aux solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement global des substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces discussions ont eu lieu sur la base des informations contenues dans une note d'information qui sera distribuée aux Parties (UNEP/OzL.Pro.21/INF/3). La note d'information s'efforce de cerner le problème posé par les solutions de remplacement à potentiel de réchauffement global élevé dans le contexte historique du Protocole de Montréal. Elle examine également les résultats, jugés décisifs par le secrétariat, des discussions initiales sur la question lors de l'atelier organisé à cet effet ainsi que de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui a eu lieu à Genève en juillet 2009. En outre, la note résume l'évolution de la question depuis la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

C. Extension au Conseil d'administration du PNUE de l'initiative consistant à organiser des réunions sans papier

88. Le secrétariat a le plaisir d'informer les Parties que l'initiative consistant à organiser des réunions sans papier qui a été adoptée avec succès par les Parties avec l'aimable assistance du Gouvernement du Qatar devrait être reproduite par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement lors de sa onzième session extraordinaire à Bali (Indonésie). Nous encourageons toutes les Parties au Protocole à aider leurs collègues participant à la session extraordinaire du PNUE afin qu'ils puissent bénéficier d'autant de résultats que les Parties au Protocole de Montréal dans leur utilisation du système sans papier.

D. Journée internationale pour la protection de la couche d'ozone, 16 septembre 2009 : célébrations d'une ratification universelle

89. Le thème choisi pour cette Journée internationale très importante pour la protection de la couche d'ozone, « une participation universelle : la protection de la couche d'ozone unit le monde », a été conçu pour célébrer le fait que la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont les traités des Nations Unies les plus largement ratifiés à ce jour.

90. Le Timor-Leste est devenu le 196^{ème} membre des traités sur l'ozone, comme annoncé par M. Kay Rala Xanana Gusmão, Premier Ministre du Timor Leste, dans la capitale Dili, le 16 septembre 2009, jour de son accession. Ce même jour, le Secrétaire général, le PNUE et plusieurs Parties ont fait des déclarations à la presse félicitant le Timor Leste et saluant le monde pour s'être uni afin de protéger la couche d'ozone. La Convention de Vienne et son Protocole de Montréal sont devenus les premiers traités internationaux déposés auprès du Secrétaire général à être parvenus à une ratification universelle.

91. Les affiches pour célébrer l'événement ont été imprimées et envoyées aux fonctionnaires de l'ozone dans le monde pour diffusion dans leurs pays, et le secrétariat a publié les informations communiquées par les Parties sur les activités qu'elles prévoient d'organiser lors de cette journée sur son site Internet (http://www.unep.ch/Ozone/Events/ozone_day_2009/index.shtml).

92. Le secrétariat souhaiterait saluer l'appui considérable fourni par les représentants des gouvernements dans le monde, y compris les fonctionnaires de l'ozone, les collègues des divers organismes des Nations Unies ainsi que les membres des instituts universitaires, du secteur de l'industrie et de la société civile, qui ont rassemblé leurs efforts pour protéger la couche d'ozone, et aboutir au succès remarquable célébré en cette journée.

E. Centrum et autres publications

93. Le deuxième numéro du bulletin électronique biannuel du Secrétariat de l'ozone, *Centrum*, une tribune permettant aux Parties et autres intéressées par la protection de la couche d'ozone de partager des idées afin d'identifier des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement, a été diffusé aux Parties et autres le 4 juillet 2009. Ce numéro regroupe des articles émanant de six Parties ainsi que de deux autres contributeurs et a été affiché avec le premier numéro sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone à l'adresse <http://www.unep.ch/ozone/Publications/index.shtml>. Le secrétariat espère qu'il répond aux attentes des Parties, et il a déjà commencé à travailler sur le troisième numéro, lequel devrait être publié d'ici la fin de l'année sur le thème « Synergie aux niveaux national et régional ». Toute contribution à ce troisième numéro est la bienvenue.

94. Le 1^{er} juillet 2009, le secrétariat a communiqué à tous ceux qui figurent sur sa liste d'adresse un article intitulé « The large contribution of projected HFC emissions to future climate forcing », publié par Guus J.M. Velders, David W. Fahey, John S. Daniel, Mack McFarland et Stephen O. Andersen dans *Proceedings of the National Academy of Sciences* (vol. 106, juin 2009). Cet article, ainsi que les précédents articles que le secrétariat avait communiqués aux Parties intéressées, figurent sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone <http://www.unep.ch/ozone/Publications/index.shtml>.

F. Nouveau site Internet

95. Sur proposition des Parties, le secrétariat a entrepris de créer un nouveau site Internet, lequel sera lancé officiellement à l'ouverture de la vingt et unième Réunion des Parties. Il remplacera le site Internet actuel du Secrétariat de l'ozone. Pour faciliter la transition d'un site à l'autre, ils fonctionneront tous les deux en parallèle jusqu'à la fin de 2009. Le secrétariat s'est efforcé de rendre le site ainsi que la navigation aussi simples que possible et, de cette manière, il espère qu'il sera convivial pour les utilisateurs.

Annexe I¹

Liste d'idées qui pourraient être utiles à l'élaboration d'une décision sur la gestion écologiquement rationnelle des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve (groupe de contact sur la gestion écologiquement rationnelle des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée)

1. Les idées/propositions ci-après ont été formulées :
 - a) Poursuivre l'approche par étape adoptée dans la décision XX/7 – finaliser/soumettre d'urgence les stratégies et plans nationaux demandés dans la décision XX/7 – pour les Parties visées à l'article 5, en utilisant éventuellement les fonds restants des plans d'élimination des CFC pour identifier les quantités de SAO estimées comme excédentaires;
 - b) Continuer à recueillir des informations pratiques sur la destruction grâce à des projets pilotes, des projets comprenant un cofinancement, la diffusion d'informations sur les programmes en cours et à d'autres propositions de projets de destruction;
 - c) Continuer de s'efforcer à préciser l'étendue des efforts souhaités de récupération et de destruction par des mesures nationales visant à identifier la quantité de SAO prêtes pour destruction, et la catégorisation/mise en place ultérieures de réserves;
 - d) Utiliser le Fonds multilatéral pour identifier les domaines prioritaires et financer des projets pilotes de destruction et autres rentables et qui déboucheront sur des réductions importantes (à portée de main);
 - e) Rassembler plus d'informations sur comment les pays disposant de programmes d'élimination ont tenu compte des besoins d'entretien à long terme afin de permettre à l'ensemble des Parties de déterminer les modalités d'intégration de cette question dans leur propre contexte;
 - f) Demander au Fonds multilatéral d'établir des rapports sur les activités de destruction entreprises en application de la décision XX/7, y compris des rapports sur l'état d'avancement et les résultats des projets pilotes, les obstacles surmontés, les études réalisées et l'expérience correspondante en matière de cofinancement.
2. Il a été proposé de répartir les points ci-dessous en deux catégories : activités qui pourraient être entreprises dans le cadre du Protocole de Montréal et activités qui pourraient être entreprises individuellement par les Parties.
3. Le groupe de contact a également examiné la possibilité d'encourager le partage d'informations avec le FEM et les modalités éventuellement associées. Il a été fait observer que cet objectif pourrait être atteint au moyen d'une décision/directive collective des Parties au Protocole de Montréal à l'intention du FEM. Celle-ci pourrait également prier le FEM de :
 - réactiver les créneaux du FEM pour des réponses à court terme concernant la destruction des SAO;
 - maintenir son appui aux pays en transition et élargir son soutien aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour l'élimination écologiquement rationnelle des SAO en réserve.
4. En tant que solution de remplacement à une directive collective formulée par les Parties au Protocole de Montréal, il a été fait remarquer que les Parties individuelles/participants du FEM pourraient/devraient eux-mêmes envisager d'explorer les questions connexes avec le FEM.

¹ Le contenu de la présente annexe a été reproduit sans avoir été revu par les services d'édition.

5. Certains ont estimé qu'il était utile pour le Secrétariat de l'ozone de participer aux délibérations sur la reconstitution et la post reconstitution du FEM. A cet égard, il a été suggéré de renforcer les possibilités de dialogue avec le FEM et que les secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral devraient communiquer au FEM des informations sur la destruction des réserves de SAO ainsi que sur les activités en cours correspondantes. L'accent a été mis sur l'importance du dialogue institutionnalisé entre le FEM et le Protocole de Montréal, non seulement au niveau du Secrétariat, mais également au niveau des Parties; il a été suggéré que cet effort devrait inclure l'établissement de liens avec les participants du FEM sur les questions relatives au Protocole de Montréal.

Annexe II²

Liste de concepts relatifs au projet d'amendement sur les hydrofluorocarbones

Débat technique (échange d'informations) sur :

1. Les substances à inscrire (à l'Annexe F) et leur catégorisation
 - Ajouter à la liste [HFO (par exemple, 1234yf, 1234ze)], hydrofluoroéthers, PFC
 - Que faire avec les mesures de réglementation des HFC-23? Accorder la priorité au groupe I HFC?
 - Certains HFC ne sont pas visés dans d'autres législations
2. Niveau de référence
 - Nécessité de tenir compte tant de la production et de la consommation des HCFC que des HFC?
 - Pas de données connues – comment garantir la précision?
 - Besoin d'une période de grâce?
 - Le niveau de référence doit-il être le même que pour le Protocole de Kyoto?
3. Etapes de réduction
 - Réduction, pas élimination – aucune solution de remplacement disponible pour tous les taux d'application et périodes de stabilisation? Identiques ou différentes en fonction des diverses compositions du niveau de référence (HCFC et/ou HFC)?
 - Bénéfice environnemental devant être envisagé globalement, c'est-à-dire bénéfice dérivé des mesures prises tant par les Parties visées à l'article 5 que par les Parties non visées à l'article 5?
 - Evaluer les conditions de réduction qui donneraient lieu à des avantages environnementaux supplémentaires par rapport aux réglementations nationales en vigueur ou prévues pour les HFC, et limitation de l'intégration des HFC par le biais du processus du Fonds multilatéral?
 - Nécessité d'analyser le lien avec l'élimination des HCFC?
 - Evaluer le niveau de transition nécessaire des HCFC vers les HFC, compte tenu de la disponibilité de solutions de remplacement techniquement réalisables et économiquement viables, etc.
 - Applicabilité uniquement aux Parties non visées à l'article 5 ou également aux Parties visées à l'article 5?
 - Evaluer la contribution de l'élimination au Protocole de Kyoto?
4. Associer les activités à la CCNUCC
 - Evaluer la contribution de l'élimination à la CCNUCC?
 - Possibilité de faire état des synergies?
 - Quels devraient être les rôles appropriés de la CCNUCC et du Protocole de Montréal s'agissant des HFC?
 - Quelles seraient les modalités de collaboration des institutions de la CCNUCC (y compris le GIEC) et de la Convention de Vienne/Protocole de Montréal pour les évaluations (scientifiques, techniques, etc.), la communication de données, la prise de décisions (MOP/COP), etc.?
 - Comment garantir des avantages environnementaux?
 - La CCNUCC est-elle le cadre approprié pour le contrôle des émissions de HFC, le Protocole de Montréal doit-il fournir un appui, des contributions techniques?
 - Renforcement de la collaboration dans le domaine de la fourniture d'une assistance aux pays en développement
 - Des mesures de réglementation de la production et de la consommation peuvent-elles être mises en place dans le cadre de la CCNUCC?

² Le contenu de la présente annexe a été reproduit sans avoir été revu par les services d'édition.

- Peut-on garantir que les mesures de réglementation de la production et de la consommation déboucheraient sur des réductions des émissions?
 - Unité de compte définie dans le PRG pour le niveau de référence, etc.?
5. Financement
- Quel serait le rôle du Fonds multilatéral, du FEM et des autres institutions financières concernées et comment garantir qu'elles collaborent l'une avec l'autre?
 - Comment assurer le transfert de technologie?
 - Le modèle du Protocole de Montréal est efficace – surcoût, réduction globale durable, etc.
 - Quelle serait la base juridique de l'utilisation du Fonds multilatéral pour les HFC?
 - Quel serait le modèle de financement le mieux approprié à la réduction des émissions?
6. Emissions de sous-produits
- Emissions de HFC-23 et lien avec le HCFC-22
7. Unité de compte
- L'unité de compte PRG est peut-être la mieux adaptée?
 - Comment mettre en œuvre d'autres options (analyse du cycle de vie, méthodes d'évaluation des incidences sur le climat au cours du cycle de vie, etc.) de manière concrète?
8. Importance des systèmes d'octroi de licences d'exportation et d'importation pour les HFC
- Pas obligatoires pour le moment, c'est pourquoi de nombreux pays n'en possèdent pas – un appui serait-il nécessaire pour mettre en place de tels systèmes?
 - Nécessité d'un appui à la communication d'inventaires et de données concernant les HFCs? De tels systèmes devraient-ils être envisagés à l'avenir?
 - Cohérence avec d'autres organes concernés tels que l'OMC?
-